

DIGNITATIS HUMANAЕ

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE À LA LUMIÈRE DE LA RÉVÉLATION

II - LA LIBERTÉ RELIGIEUSE A LA LUMIÈRE DE LA RÉVÉLATION

La doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation

9. Ce que ce Concile du Vatican déclare sur le droit de l'homme à la liberté religieuse a pour **fondement la dignité de la personne**, dont, au cours des temps, l'expérience a manifesté toujours plus pleinement les exigences. Qui plus est, cette doctrine de la liberté a ses **racines dans la Révélation divine**, ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles. En effet, bien que la révélation n'affirme pas explicitement le droit à l'immunité de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux, elle découvre dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine, elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la parole de Dieu, et elle nous enseigne de quel esprit doivent se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel Maître. (...)

Liberté et acte de foi

10. C'est un des points principaux de la doctrine catholique, contenu dans la parole de Dieu et constamment enseigné par les Pères, que **la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être volontaire** ; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui. Par sa nature même, en effet, l'acte de foi a un caractère volontaire puisque l'homme, racheté par le Christ Sauveur et appelé par Jésus Christ à l'adoption filiale, ne peut adhérer au Dieu révélé, que si, attiré par le Père, il met raisonnablement et librement sa foi en Dieu. **Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes.** Partant, un régime de liberté religieuse contribue, de façon notable, à favoriser un état de choses dans lequel l'homme peut être sans entrave invité à la foi chrétienne, peut l'embrasser de son plein gré et la confesser avec ferveur par toute sa vie.

Manière d'agir du Christ et des apôtres

11. (...) Cela est apparu au plus haut point dans le Christ Jésus; en qui Dieu s'est manifesté lui-même pleinement et a fait connaître ses voies. Le Christ, en effet, notre Maître et Seigneur doux et humble de cœur a invité et attiré les disciples avec patience. Certes, il a appuyé et confirmé sa prédication par des miracles, mais c'était pour susciter et fortifier la foi de ses auditeurs, non pour exercer sur eux une contrainte. Il est vrai encore qu'il a reproché leur incrédulité à ceux qui l'entendaient, mais c'est en réservant à Dieu le châtement au jour du jugement.

Après avoir fondé la liberté religieuse dans une vision philosophique de l'être humain (le personnalisme, la loi naturelle), le Concile veut maintenant la fonder sur la Révélation biblique et chrétienne. On aurait pu s'attendre à l'ordre inverse, mais alors le dialogue avec les non chrétiens aurait été difficile. Reste que la Bible et de la Tradition chrétienne ne font pas que confirmer l'approche philosophique. Elles lui donnent une autre dimension, enracinée en Dieu même.

La liberté propre aux enfants de Dieu vient de ce que nous sommes faits à son image. L'exercice de cette liberté nous rend semblables à lui.

Jésus révèle en plénitude de quelle liberté il s'agit alors.

Dieu libre veut l'homme libre comme lui, et non la soumission d'esclaves.

Ce n'est donc pas un calcul politique, ni une stratégie sociale, qui fait affirmer à l'Église la nécessité de la liberté religieuse. C'est intrinsèque à la foi chrétienne : il y va de la cohérence de notre foi.

Ce paragraphe développe longuement comment Jésus a pratiqué cette liberté, tel que le rapportent les Écritures. Lisez attentivement les passages cités.

Lorsqu'il a envoyé ses apôtres dans le monde, il leur a dit: "Celui qui aura cru et aura été baptisé, sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru sera condamné" *Mc 16,16*. Mais, reconnaissant que de l'ivraie avait été semée avec le froment, il ordonna de les laisser croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, qui aura lieu à la fin des temps. Ne se voulant pas Messie politique dominant par la force, il préféra se dire Fils de l'Homme, venu "pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude" *Mc 10,45*. Il se montra le parfait Serviteur de Dieu, qui "ne brise pas le roseau froissé et n'éteint pas la mèche qui fume encore" *Mt 12,20*. Il reconnut le pouvoir civil et ses droits, ordonnant de payer le tribut à César, mais en rappelant que les droits supérieurs de Dieu doivent être respectés : "Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu" *Mt 22,21*. Enfin, en achevant sur la croix l'oeuvre de la rédemption qui devait valoir aux hommes le salut et la vraie liberté, il a parachevé sa révélation. Il a rendu témoignage à la vérité, mais il n'a pas voulu l'imposer par la force à ses contradicteurs. Son royaume, en effet, ne se défend pas par l'épée, mais il s'établit en écoutant la vérité et en lui rendant témoignage, il s'étend grâce à l'amour par lequel le Christ, élevé sur la croix, attire à lui tous les hommes.

(...) Comme leur Maître, les apôtres reconurent, eux aussi, l'autorité civile légitime : "Que chacun se soumette aux autorités en charge ... Celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu" *Rm 13,1-2*. Mais, en même temps, ils ne craignent pas de s'opposer au pouvoir public qui s'opposait lui-même à la sainte volonté de Dieu : "Il faut **obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes**" *Ac 5,29*. Cette voie, d'innombrables **martyrs** et fidèles l'ont suivie en tous temps et en tous lieux.

L'Église marche sur les pas du Christ et des apôtres

12. L'Église, donc, fidèle à la vérité de l'Évangile, suit la voie qu'ont suivie le Christ et les apôtres lorsqu'elle reconnaît le principe de la liberté religieuse comme conforme à la dignité de l'homme et à la révélation divine, et qu'elle encourage une telle liberté. Cette doctrine, reçue du Christ et des apôtres, elle l'a, au cours des temps, gardée et transmise. Bien qu'il y ait eu parfois dans la vie du peuple de Dieu, cheminant à travers les vicissitudes de l'histoire humaine, des manières d'agir moins conformes, bien plus même contraires à l'esprit évangélique, l'Église a cependant toujours enseigné que personne ne peut être amené par contrainte à la foi.

Ce que le Christ a fait, l'Église cherche à y être fidèle, sous l'inspiration de l'Esprit Saint.

En fait, tout au long des siècles, elle va osciller entre la *sacralisation* du pouvoir (à qui il faut obéir, parce qu'il « vient de Dieu ») et la *contestation* du pouvoir (lorsqu'il devient inique ; cf. les martyrs).

Le principe d'objection de conscience vient de là (par exemple pour des médecins catholiques ne souhaitant pas pratiquer d'IVG).

De même pour le principe de désobéissance civile :

Catéchisme de l'Église catholique n° 2242 : « Le citoyen est obligé en conscience de ne pas suivre les prescriptions des autorités civiles quand ces préceptes sont contraires aux exigences de l'ordre moral, aux droits fondamentaux des personnes ou aux enseignements de l'Évangile. Le *refus d'obéissance* aux autorités civiles, lorsque leurs exigences sont contraires à celles de la conscience droite, trouve sa justification dans la distinction entre le service de Dieu et le service de la communauté politique. "Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu" (*Mt 22,21*). "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes" (*Ac 5,29*). »

Cela peut aller jusqu'à prendre les armes s'il le faut !

Catéchisme n° 2243 : « La *résistance* à l'oppression du pouvoir politique ne recourra pas légitimement aux armes, sauf si se trouvent réunis les conditions suivantes :

- (1) en cas de violations certaines, graves et prolongées des droits fondamentaux;
- (2) après avoir épuisé tous les autres recours;
- (3) sans provoquer des désordres pires;
- (4) qu'il y ait un espoir fondé de réussite;
- (5) s'il est impossible de prévoir raisonnablement des solutions meilleures. »

C'est presque une forme de repentance à laquelle l'Église se livre ici ! Elle reconnaît ne pas avoir été fidèle à ce principe de liberté religieuse bien des fois ; mais justement elle peut demander pardon de ses attitudes « contraires à l'esprit évangélique » en reconnaissant que le coeur de son message n'a pourtant pas failli sur ce point.

Liberté de l'Église

13. Parmi les choses qui concernent le bien de l'Église, voire le bien de la cité terrestre elle-même, et qui, partout et toujours, doivent être sauvegardées et défendues contre toute atteinte, la plus importante est certainement **que l'Église jouisse de toute la liberté d'action dont elle a besoin** pour veiller au salut des hommes. Elle est sacrée, en effet, cette liberté dont le Fils unique de Dieu a doté l'Église qu'il a acquise de son sang. Elle est si propre à l'Église que ceux qui la combattent agissent contre la volonté de Dieu. La liberté de l'Église est un principe fondamental dans les relations de l'Église avec les pouvoirs publics et tout l'ordre civil. (...)

Conclusion

15. Il est manifeste qu'aujourd'hui l'homme souhaite pouvoir librement professer la religion, en privé et en public ; bien plus, que la liberté religieuse est maintenant proclamée dans la plupart des Constitutions comme un droit civil et qu'elle est solennellement reconnue par des documents internationaux.

Mais **il est des régimes**, où, bien que la liberté de culte religieux soit reconnue dans la Constitution, les pouvoirs publics eux-mêmes s'efforcent de détourner les citoyens de professer la religion et de rendre la vie des communautés religieuses difficile et précaire. (...) Fasse Dieu, Père de tous les hommes, que la famille humaine, à la faveur d'un régime assuré de liberté religieuse dans la société, par la grâce du Christ et la puissance de l'Esprit-Saint, parvienne à la sublime et éternelle "liberté de la gloire des fils de Dieu" Rm 8,21.

Charité bien ordonnée n'a pas commencé par soi-même dans ce texte... Mais il est bien normal qu'après avoir fondé et réclamé cette liberté pour tous, l'Église la demande pour elle-même.

Les régimes visés à l'époque du Concile sont essentiellement les régimes athées.

Hélas, d'autres ont pris le relais (auxquels pensez-vous ?).

Belle et étrange expression de Paul : la liberté et la gloire (*doxa*) sont liées en Dieu. Comment l'interpréter ? (relire Rm 8)

Questions pour débattre en groupe

1 - Dans les attitudes de Jésus citées dans le n° 11, auxquelles êtes-vous le plus sensible ? lesquelles vous semblent irréalistes ou impossibles ? Auriez-vous utilisé ces passages-là ? Sinon lesquels et pourquoi ?

Est-ce dangereux, ou bien au contraire légitime et important, de tirer des évangiles un principe de philosophie politique ?

2 - Objection de conscience, désobéissance civile (cf. n° 11) : avez-vous déjà pratiqué (ou vu pratiquer autour de vous) cette forme de résistance ? pour quelle cause seriez-vous prêt à le faire ?

3 - À quelles positions de l'Église dans l'histoire vous fait penser la « repentance » du n° 12 ? Y a-t-il encore des cas aujourd'hui où l'Église ne respecte pas la liberté religieuse ? et les autres religions ?...